



BUDGET 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapport n° 2015/008

au Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France
Séance du 11 février 2015

Rubrique : Affaires budgétaires et comptables

Sommaire

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: + 181 M€ de crédits de paiement	3
1.1 RATP/SNCF/CT2 : + 181 M€	3
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +181 M€.....	4
2.1 Versement de transport : +120 M€	4
2.2 Autres subventions : +61 M€.....	4
II - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	5
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 13 M€.....	5
1.1 Acquisition terrain : 13 M€	5
1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 13 M€	5
2.1 Amortissement : -0,2 M€	5
2.2 Emprunt : 13,2M€	6

Les grandes masses de la décision modificative n°1 du budget 2015 sont les suivantes :

	BP2015	DM1	Total
Fonctionnement	5 524 559 690.00	181 000 000.00	5 705 559 690.00
Investissement	1 031 495 000.00	13 000 000.00	1 044 495 000.00

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
	BP 2015	DM1	Budget après DM1		BP 2015	DM1	Budget après DM1
RATP	2 084.9	76.0	2 160.9	VT	3 675.7	120.00	3 795.75
SNCF	1 906.3	100.0	2 006.3	CP	1 243.4		1 243.44
CT2	706.8	5.0	711.8	DGD TS	128.3		128.30
Transport scolaire	145.0		145.0	Autres subventions	154.1	61.00	215.15
Autres dép transport (PAM, TAD, PDU, tarifs sociaux)	26.3		26.3				-
<i>service PAM et TAD</i>	17.5		17.5				-
<i>autres dépenses transport (SCVD+PDU)</i>	2.2		2.2				-
<i>Tarifification sociale</i>	6.5		6.5				-
IFER	70.0		70.0	Redevance d'accès RFF	157.2		157.18
Redevance d'accès RFF	157.2		157.2				-
Frais et rembt VT	46.0		46.0	autres recettes	1.7		1.74
Etudes et fonctionnement	72.4		72.4	recettes exceptionnelles	15.0		15.00
<i>dont études</i>	21.3		21.3	écritures cptables (amortis)	149.0		149.00
<i>dont masse salariale</i>	23.9		23.9	reprise de provision			-
Amortissement/provisions	153.0		153.0				-
frais financiers	15.6		15.6				-
Virement section de fonct	140.6		140.6				-
Autres	0.5		0.5				-
TOTAL	5 524.6	181.0	5 705.6	TOTAL	5 524.6	181.0	5 705.6

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: + 181 M€ de crédits de paiement

1.1 RATP/SNCF/CT2 : + 181 M€

Les crédits alloués aux opérateurs sont revus à la hausse afin de prendre en compte la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2015 du Tarif Unique, conformément à la délibération n° 2015/010 présentée au Conseil du 11 février 2015. Cette décision entraîne au titre de l'année 2015, une perte de recettes de 181 M€. De par les mécanismes contractuels, ces moindres recettes viennent de fait augmenter la contribution à verser aux opérateurs, le STIF supportant pleinement le coût de cette mesure tarifaire.

A ce stade, les discussions avec les opérateurs sur les conséquences contractuelles d'une telle réforme tarifaire ne sont pas finalisées. Elles donneront lieu à des avenants qui seront soumis à un prochain Conseil de l'année 2015. La répartition des pertes de recettes tarifaires entre les transporteurs pourrait être modifiée induisant de fait une nouvelle répartition des crédits. Ces éventuelles modifications seront alors reprises dans le cadre d'une autre décision modificative au budget 2015.

En DM1, la répartition suivante de la perte de recettes est proposée:

RATP : 76 M€

SNCF : 100 M€

CT2 : 5 M€

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +181 M€

2.1 Versement de transport : +120 M€

Il est proposé d'augmenter de 120 M€ la prévision du produit du VT pour 2015 suite à deux modifications réglementaires :

- le relèvement des taux plafond du VT de 2,7% à 2,85% pour la zone 1 et de 1,8% à 1,91% pour la zone 2, conformément à l'article 87 de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014. Dans la délibération n° 2015/009 présentée au Conseil du 11 février 2015, il est proposé que le STIF vote les taux applicables en Ile-de-France au niveau des taux plafond. La prise d'effet de cette décision ne peut réglementairement être effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2015. Le produit attendu, toutes choses égales par ailleurs, est de 105 M€ en 2015 et 210 M€ en année pleine;
- l'annulation en loi de finances rectificative (article 87 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014) des dispositions permettant d'élargir le champ d'exonération du VT au profit des associations et fondations. Cette disposition induisait une perte de VT pour le STIF. Le STIF peut ainsi réévaluer à la hausse le produit du VT perçu de 15 M€, montant estimé au budget primitif 2015 de la perte de VT induite par cette loi.

2.2 Autres subventions : +61 M€

Dans le cadre du financement de la mesure du Tarif Unique, il est proposé au Conseil de prendre en compte budgétairement les recettes induites par les deux conventions avec la Région Ile-de-France prévues à ce titre:

- l'avenant à la convention de financement entre le STIF et la Région au titre du dézouage Imagine R Etudiant ¹ pour un montant de 17 M€, soumis au Conseil de février 2015 ;
- la convention de financement entre le STIF et la Région relative au tarif des forfaits Navigo toutes zones pour un montant de 44 M€, qui sera soumise au prochain conseil du STIF.

¹ Les avenants aux conventions de financement STIF/RIF relatives à la tarification sociale et aux jeunes en insertion ne visent qu'à revoir les modalités d'actualisation afin de neutraliser l'effet du passage au Tarif Unique. Il n'y a pas d'impact budgétaire associé.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
	BP 2015	DM1	Budget après DM1		BP 2015	DM1	Budget après DM1
Subventions d'équipement versées	761.4		761.4	Produit des amendes	143.0		143.0
<i>dont Matériel roulant ferré</i>	446.5		446.5	Emprunt	456.2	13.2	469.4
<i>dont Matériel roulant bus et tw</i>	172.0		172.0	Autres subventions	116.0		116.0
<i>dont Développement des réseaux</i>	7.3		7.3	FCTVA	0.4		0.4
<i>dont Amélioration QS</i>	135.7		135.7	Investissements sous mandat	10.0		10.0
Maîtrise d'ouvrage infrastructures	81.5		81.5	Virement sect. de fonction.	140.6		140.6
Investissements sous mandat	10.0		10.0	Amortissements	153.2	- 0.2	153.0
Terrains	8.8	13.0	21.8	Autres	12.0		12.0
Logiciels, matériels, mobiliers	7.8		7.8	Affectation résultat de fonct.			-
Reprises & Neutra° de subv versées	149.0		149.0				-
Ecritures d'ordre et divers	-		-				-
Resultat d'investissement reporté			-				-
Régularisation TVA			-				-
Remboursement du capital	13.0		13.0				-
Total STIF	1 031.5	13.0	1 044.5	Total STIF	1 031.5	13.0	1 044.5
dépenses réelles d'invest	882.49	13.00	895.49				

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 13 M€

1.1 Acquisition terrain : 13 M€

Dans le cadre de la réflexion globale engagée par le STIF sur les centre-bus en Ile-de-France, il est proposé de réviser à la hausse l'enveloppe de crédits nécessaire pour acheter directement du foncier. Cette réflexion s'appuie d'une part, sur l'étude comparative de la prise en compte de la problématique centre-bus au sein d'autres autorités organisatrices et d'autre part, sur un état des lieux des centres-bus existants en Ile-de-France (situation géographique, capacité résiduelle, fonctionnalités, caractère mono-activité ou multi-activités...). Il est envisagé, d'ici le mois de juin prochain de présenter ces travaux qui apportent une visibilité sur les secteurs sur lesquels le STIF et les collectivités partenaires ont vocation à intervenir, compte tenu notamment de l'état actuel du ou des centres-bus existants, des contraintes foncières sur le territoire, des principaux projets d'offres discutés ou pressentis.

Le STIF a été saisi en décembre dernier d'opportunités pour acquérir du foncier au-delà de ce qui était initialement prévu au budget 2015. Aussi, il est proposé d'augmenter les crédits de 13M€ à cet effet permettant ainsi de financer notamment les trois projets d'acquisition foncière présentés au Conseil du 11 février (l'acquisition des ensembles immobiliers de Vaux le Pénil, Montesson/Chatou et Vélizy-Villacoublay). Le montant de l'AP à ce titre est revu en conséquence.

Au vu des conventions de financement des matériels roulants présentées au conseil du STIF du 11 février 2015, le montant des AP correspondantes (acquisition des MI09 et des MP 14) est révisé en conséquence.

1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 13 M€

2.1 Amortissement : -0,2 M€

Le montant des amortissements est corrigé à hauteur de 216 000€, suite à une erreur matérielle.

2.2 Emprunt : 13,2M€

Afin d'équilibrer la section d'investissement et de financer ces acquisitions foncières, il est proposé de revoir à la hausse le montant de l'emprunt de 13,2 M€.

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.